



Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 18 mars 2025

Syndicat Mixte des Transports en Commun
De l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2025-038

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D.2018.07.11.8.4 du 11/07/2018 approuvant l'adhésion à l'association AFIGESE (Association-Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle de procéder, au nom du Syndicat, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT QUE :

Tisséo-Collectivités souhaite continuer à bénéficier des actions mises en place par l'association AFIGESE (formations, participation à des groupes de travail dans les domaines des finances publiques, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques et du management public local...)

DECIDE :

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2025 à l'Association-Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) pour un montant annuel de 370.00 € TTC.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

Le Président,

Jean-Michel LATTES

